

---

**Assemblée des États Parties**

Distr. Générale  
19 janvier 2006

Français  
Original: Anglais

---

**Reprise de la Quatrième session**

New York  
26 et 27 janvier 2006

**Rapport sur les locaux provisoires**

**Note du Secrétariat**

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le rapport ci-après, que la Cour soumet à l'Assemblée pour examen.\*

---

\* Reçu par le Secrétariat le 18 janvier 2006.

## Introduction

1. A sa Quatrième session, l'Assemblée des États Parties a examiné la question des locaux provisoires de la Cour.<sup>†</sup> On trouvera dans le présent rapport des informations sur les progrès accomplis dans la recherche d'une solution à cette question.

2. La Cour pénale internationale occupe actuellement le bâtiment de l'Arc à La Haye, aux Pays-Bas. Initialement, elle n'occupait que l'aile A de l'Arc, puis elle a progressivement débordé sur l'aile C. L'État hôte avait également envisagé une utilisation de l'aile B par la Cour au cas où celle-ci aurait eu besoin de davantage d'espace de bureau. Au fur et à mesure du développement régulier des activités de la CPI, il est devenu clair, en 2003, que d'ici à la fin de 2005, les ailes A et C ne suffiraient plus pour répondre aux besoins d'espace au siège de la Cour<sup>‡</sup>. La Cour a commencé à faire savoir dès 2002 qu'elle avait besoin de se développer dans l'aile B. En accord avec l'État hôte, l'occupation de l'aile B a été prévue pour 2006 et le budget nécessaire a été dégagé<sup>§</sup>. Mais au cours du deuxième semestre 2005, l'État hôte a fait savoir à la Cour qu'il ne serait pas possible de mettre l'aile B à sa disposition d'ici à 2006, étant donné que le locataire actuel, Eurojust, n'était pas d'accord pour être relogé ailleurs. À la Quatrième session de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), la Cour a fait rapport à l'Assemblée sur la question de ses locaux provisoires.

3. Il est urgent de trouver une solution au besoin pressant d'espaces de bureau suffisants. La surface utilisable dans le bâtiment de l'Arc est adaptée pour environ 550 employés, selon les pratiques standard des Nations Unies. En janvier 2006, plus de 600 personnes travaillent à la Cour, et 200 postes approuvés restent encore à pourvoir. Le recrutement de l'ensemble des personnes devant occuper les postes inscrits aux budgets 2005 et 2006 portera donc le nombre total d'employés de la Cour bien au-delà de la capacité d'accueil du bâtiment de l'Arc. Un gel du recrutement ne serait pas acceptable, car il porterait atteinte à la capacité de la CPI à exercer ses fonctions de manière appropriée et compromettrait donc sa mission.

4. L'Assemblée a chargé la Cour de trouver une solution à cette question de concert avec l'État hôte. Des discussions ont eu lieu entre la Troïka européenne (c'est-à-dire les représentants des précédentes, actuelles et futures présidences de l'Union européenne) et Eurojust, l'actuel locataire de l'aile B. L'État hôte a ensuite confirmé, fin 2005, que l'aile B ne serait pas disponible avant 2010. Il a proposé comme autre solution d'accueillir une partie du personnel de la CPI dans des locaux situés à un autre endroit. Pour éviter tout double emploi ou chevauchement et par conséquent minimiser les coûts, la Cour applique le principe « Une seule et même Cour » comme lui en ont donné pour instruction le Comité du budget et des finances et l'Assemblée. Afin d'atteindre ces objectifs, la Cour, pour ses locaux, tant provisoires que permanents, a accordé la priorité à une solution basée sur l'idée d'un seul et même emplacement, avec des locaux modulables et à géométrie variable, c'est-à-dire avec la possibilité de développer ou réduire la capacité d'accueil en fonction des besoins. La solution des locaux multiples ne ferait qu'accroître la redondance et par conséquent les coûts, et serait contraire au principe « Une seule et même Cour ».

5. Comme l'a indiqué le chef du Groupe de travail dans sa déclaration à la Quatrième session de l'Assemblée, aussi bien l'État hôte que la CPI sont préoccupés par la perte d'efficacité

---

<sup>†</sup> *Dossiers officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2005, partie II, paragraphes 35 à 37.*

<sup>‡</sup> La Cour occupe de surcroît des installations dans la Saturnusstraat, située à environ cinq minutes à pied de son siège actuel. Elle a dû en outre utiliser plus de trente stations de travail à la Mali Toren pendant quatre mois et demi.

<sup>§</sup> Le budget 2006 comporte un poste spécial pour les « locaux provisoires », afin de couvrir les dépenses liées au développement de la Cour dans l'aile B.

que risque d'entraîner la dispersion des bureaux<sup>\*\*</sup>. La réinstallation dans d'autres locaux d'une partie importante des effectifs de la Cour entraîne un surcroît de modifications des infrastructures, ainsi que de nouveaux processus administratifs et logistiques, d'où des coûts supplémentaires. De plus, il y a là un risque élevé de perturbations des activités et modes de fonctionnement standards de la Cour. De telles perturbations sont particulièrement inquiétantes dans la mesure où il est prévu que le premier procès commence approximativement au même moment que le transfert. Bien qu'il soit difficile de quantifier ces interruptions d'activité, la Cour est préoccupée par les coûts cachés qu'elles impliqueraient et qu'elle devrait couvrir par suite du déménagement d'une partie de ses services.

6. Nonobstant les arguments contre le transfert, la Cour a un besoin si urgent d'espaces de bureaux supplémentaires que de nouveaux retards compromettraient son bon fonctionnement et il a donc été décidé de transférer une partie de ses services dans un bâtiment séparé, à dater de février 2006.

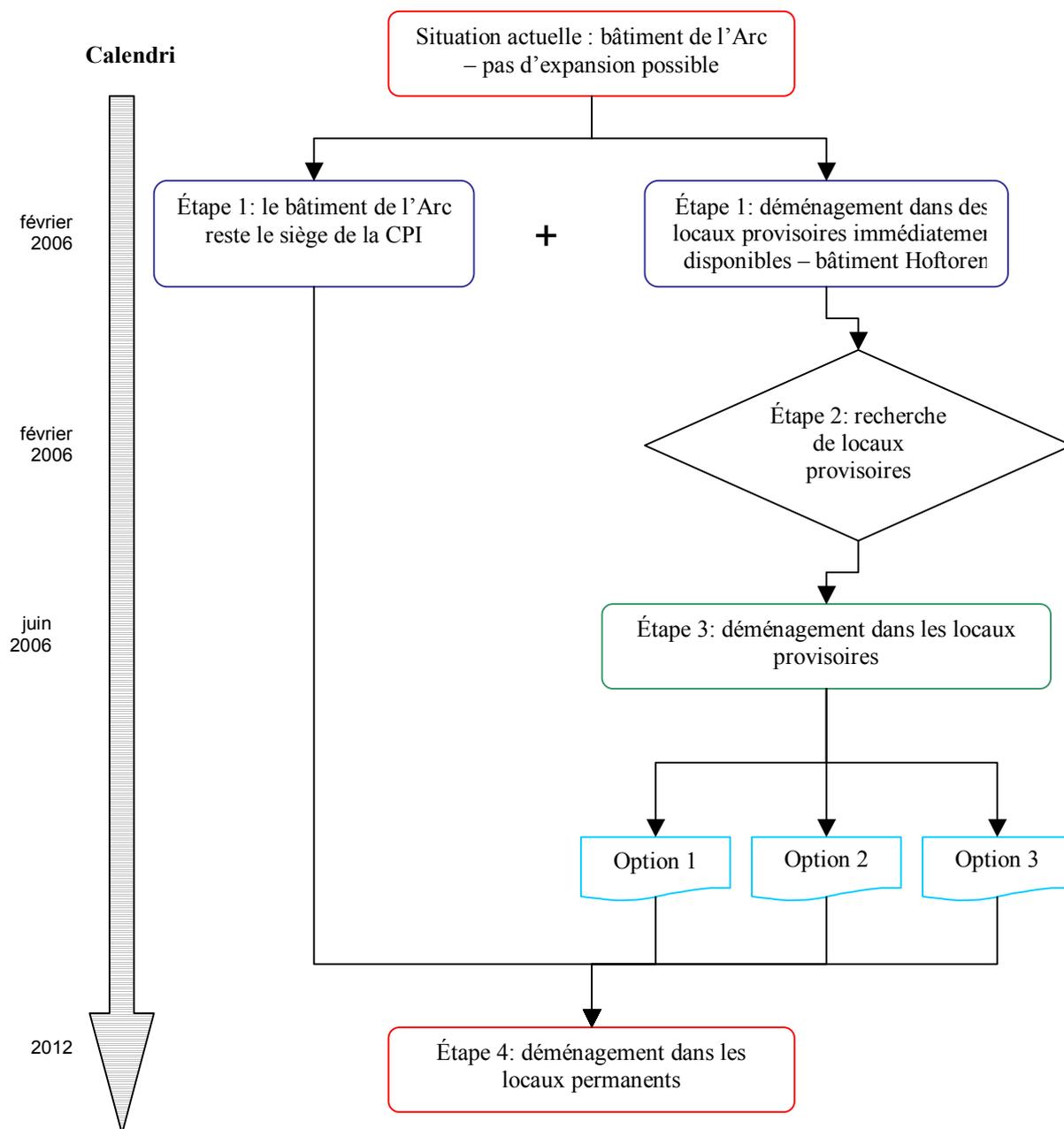
#### **Solution proposée par l'État hôte pour satisfaire les besoins d'espaces de bureau de la Cour**

7. L'État hôte a proposé une solution quant aux nouveaux locaux dans lesquels la Cour pourrait emménager. Cette solution peut être décrite comme suit :

---

<sup>\*\*</sup> *Dossiers officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2005, annexe III.A, Déclaration faite par le représentant de l'État hôte à la première séance de l'Assemblée, le 28 novembre 2005.*

Figure 1: Processus d'évolution des locaux de la CPI



8. **L'Étape 1** a pour objectif principal de répondre temporairement aux besoins immédiats d'espaces de bureau. L'État hôte propose deux étages du bâtiment de la Hoftoren comme locaux provisoires. Ce bâtiment est l'une des hautes tours de la ligne de gratte-ciels de La Haye, située au centre-ville. La CPI partagerait ses locaux avec les locataires actuels, le Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et de la science et le coordonnateur national du contre-terrorisme. L'espace de bureaux est immédiatement disponible et fonctionnel pour 150 personnes. Ces locaux posent un problème de sécurité dans la mesure où plusieurs de leurs particularités font qu'il est très difficile d'appliquer les niveaux de sécurité standards. L'utilisation de ces locaux est par conséquent entièrement dépendante du feu vert que donnera l'État hôte eu égard à la sécurité.

9. Selon les pratiques standard (voir Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), lorsqu'une même institution est installée dans différents locaux, les mêmes normes de sécurité doivent s'appliquer à tous ces locaux. Il faut donc partir de l'hypothèse selon laquelle les locaux provisoires nécessiteront le même niveau de sécurité que le siège. Des niveaux de sécurité inférieurs, tels que ceux qui seraient mis en oeuvre à la Hoftoren, permettraient d'écourter le déménagement et d'abaisser les coûts. Une réduction des niveaux de sécurité pour les employés de la CPI ne serait possible que si elle se faisait sur la base des évaluations de la menace auxquelles l'État hôte pourrait procéder en tenant compte de toutes les informations à sa disposition. Or aucune évaluation de ce type n'a encore été faite à ce jour.

10. Le principal inconvénient de la Hoftoren est le fait qu'il n'y a pas de possibilité de moduler l'espace total disponible (selon les informations dont nous disposons actuellement). Cet inconvénient pourrait être surmonté si certains des locataires actuels du bâtiment déménageaient. Cette décision appartient à l'État hôte.

11. Au nombre des conditions préalables à l'installation temporaire de certains services de la cour dans la Hoftoren figurent :

- Le maintien à un niveau aussi bas que possible des coûts de déménagement et d'installation à la Hoftoren, même si nous avons besoin d'un nombre limité de personnel d'appui pour que les principales activités puissent se poursuivre au siège en 2006 ;
- L'ouverture d'un service de navette entre les deux emplacements (toutes les demi-heures).

12. Il faut que la Cour trouve des locaux provisoires lui permettant de satisfaire ses besoins de développement jusqu'à ce que ses locaux permanents soient prêts. En déménageant immédiatement une partie de la Cour dans le bâtiment de la Hoftoren (dans des locaux provisoires), on pourrait gagner du temps pour trouver et préparer le complément optimal au bâtiment de l'Arc. Le déménagement temporaire dans ces locaux commencera en février 2006, et il suffira pour couvrir les besoins d'espaces de bureau supplémentaires durant une période de trois à six mois.

13. **Étape 2:** L'État hôte proposera différentes options pour le nouvel emplacement des locaux provisoires supplémentaires. L'une des possibilités est une zone industrielle qui a déjà été présentée. La CPI attend d'autres propositions, de préférence au voisinage immédiat de son siège.

### **Information financière**

14. Une expansion de la Cour dans un bâtiment distinct implique d'importants coûts supplémentaires, et ce quel que soit le nombre de personnes qui doivent déménager. Par exemple, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un personnel spécifique pour les nouveaux locaux, tel que le personnel de sécurité, qui travaille sur le site, et ce indépendamment du nombre des personnes travaillant dans le nouveau bâtiment. Le principal coût supplémentaire de ce redéploiement est celui lié au personnel spécifique au nouveau site, à l'installation des nouvelles infrastructures et à l'aménagement des bureaux. On trouvera au tableau 1 ci-après une estimation de ces coûts supplémentaires.

15. Comme cela a été indiqué ci-dessus, le budget 2006 est basé sur l'hypothèse selon laquelle la Cour va progressivement occuper l'aile B de ses locaux actuels. Étant donné que les

dépenses liées aux activités de la Cour correspondent à ce qui est prévu dans le budget approuvé, il n'existe pas de ressources disponibles pour couvrir les coûts supplémentaires du redéploiement. Il va donc falloir trouver de nouveaux fonds pour couvrir ces coûts.

16. La cour ne soumet pas de budget et ne demande pas de décision définitive à l'Assemblée ; elle souhaite que cette dernière lui donne des orientations quant au financement de ses locaux provisoires.

Tableau 1: Locaux provisoires – Comparaison des coûts supplémentaires

	1	2	3 (=1 + 2)	4	5 (=3-4)
	Coûts pour la Hofforen	Coûts supplémentaires pour les nouveaux locaux	Total des coûts du déménagement dans la Hofforen et de cette dernière vers les nouveaux locaux	Sommes budgétées	Coûts supplémentaires du déménagement dans la Hofforen et de cette dernière vers les nouveaux locaux
Personnel	€ 1,250,000	€ 350,000	€ 1,600,000	€ 0	€ 1,600,000
Sécurité (modifications à l'intérieur du bâtiment)	€ 500,000	€ 1,300,000	€ 1,800,000	€ 0	€ 1,800,000
Infrastructure informatique	€ 200,000	€ 900,000	€ 1,100,000	€ 250,000	€ 850,000
Équipements /Cafétéria	€ 50,000	€ 1,100,000	€ 1,150,000	€ 340,000	€ 810,000
Autres	€ 350,000	€ 950,000	€ 1,300,000	€ 300,000	€ 1,000,000
<b>Total</b>	<b>€ 2,350,000</b>	<b>€ 4,600,000</b>	<b>€ 6,950,000</b>	<b>€ 890,000</b>	<b>€ 6,060,000</b>

-----0-----